Aide-mémoire pour concepteur de plan de signalisation

A) Informations générales [1]

Élément	✓
Plan scellé et signé	☐
Finalité « pour installation » indiquée	☐
Type de rue identifié [2] (artère / collectrice / locale)	☐
Chaussée séparée précisée	☐
Limite de vitesse affichée indiquée	☐
Type d'entrave (TTCD / TCD [3] / TLD / TCLDU)	☐
Chantier/événement à proximité vérifié	☐
Cartouches avec numéro séquentiel	☐
Numérotation des révisions	☐
Numéro de plan au formulaire	☐
Rose des vents et références spatiales	☐
Géométrie existante ou proposée (fond de plan) incluant la position des entrées charretières et les noms de rues	☐
Type d'entrave (courte ou longue durée)	☐
Couleur des panneaux et/ou code du tome V	☐
Dimension des panneaux	☐
Pellicule des panneaux	☐
Position et distance entre les panneaux	☐
Position et distance entre les repères	☐
Type de repère visuel	☐
Rue à sens unique	☐
Zone tampon et dégagement latéral	☐
Largeur restante des voies	☐
Dispositif de retenue, détail du biseau et amortisseur d'impact (si requis)	☐
Signalisation latérale et aérienne à masquer (montrer les panneaux à masquer)	☐
Préavis pour arrêts temporaires (si requis)	☐
Marquage temporaire et dimensions (si requis)	☐

[1] La Ville se réserve le droit de refuser les plans qui ne respectent pas ces critères. Tous les plans doivent être soumis en version PDF.
[2] Carte PDF de la hiérarchie des rues, référence Demandes d'entrave à la circulation pour les entrepreneurs, section Références utiles, site web de la Ville de Gatineau
[3] Travaux > 24h avec démobilisation chaque jour (en milieu rural) = TCD

B) Usagers et contraintes considérés

Élément considéré au plan	✓
Automobiles	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Camions lourds	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Piétons	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Corridors scolaires [4] (septembre à juin)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Cyclistes	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Transport collectif [5] (STO / OC Transpo / Transcollines)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Services d'urgence (SPVG, SSIVG, paramédics)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Feux de circulation	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Zone radar photo [6]	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Signalisation aérienne	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.

C) Réduction de vitesse (si applicable)

Vérification	✓
Réduction demandée ou approuvée par la Ville	☐
Justification conforme Normes MTMD (Tome V, art. 4.16)	☐
Limite temporaire en adéquation avec le milieu traversé	☐

D) Entrave complète (si applicable)

Élément	✓
Entrave prévue aux documents de soumission	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Détours pour chaque direction	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Itinéraires facultatifs (si requis)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Détours piétons et cyclistes [7]	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Présence de signaleurs requise?	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Stationnement interdit indiqué	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Panneaux à masquer identifiés	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Radar photo à masquer [6]	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Modification feux (phasage ou mode clignotant)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.

[4] Référence Prudence près des école, section Cartes des corridors scolaires, site web de la Ville de Gatineau
[5] Références www.planibus.sto.ca, www.planoctranspo.com et www.transcollines.ca
[6] Référence Radars photo, section Emplacements, site web de la Ville de Gatineau
[7] Certains trottoirs ne sont pas déneigés l'hiver

E) Entrave partielle (si applicable)

Élément	✓
Barrières ou feux de chantier (>70 km/h)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Distance visibilité signaleurs/feux adéquate	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Aire de travail si feux ≤150 m	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Largeur minimale voie respectée [8] ≥ 3,3 m sur artères et en présence de transport collectif ou lourd ≥ 3,0 m sinon	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Détours piétons et cyclistes [7]	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Présence de signaleurs requise?	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Feux de chantier temporaires requis?	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Itinéraires facultatifs (si pertinent)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Modification feux (mode clignotant)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Gestion des entrées charretières entravées	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Stationnement interdit (préavis 24h)	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Zone de radar photo [6]	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.
Panneaux à masquer identifiés	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.

F) PMV (si applicable)

Élément	✓
Distance visibilité suffisante	☐
Position exacte indiquée au plan	☐
Dégagement latéral adéquat	☐

G) Arrêts / passages piétons temporaires

Élément	✓
Justification fournie	☐
Préavis 7 jours installation	☐
Préavis 7 jours enlèvement	☐
Pré-signalisation incluse au plan	☐

[6] Référence Radars photo, section Emplacements, site web de la Ville de Gatineau
[7] Certains trottoirs ne sont pas déneigés l'hiver

[8] Considérer la largeur des T-RV-7 dans le calcul de la largeur résiduelle